

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-498

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer une tranche de l'impôt sur le revenu ne revient pas à baisse d'impôt mais à reporter l'impôt sur d'autres. Ainsi, l'effort va peser sur les classes moyennes. Pour respecter le principe de l'universalité de l'impôt l'assiette doit être la plus large possible avec un taux d'imposition le plus faible possible.